

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI  
DELIBERATION N° 2023-22-05-03

Date de convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RENNEMOULIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE – ANNEE 2022**

Nombre d'élus : 27

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 24**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marc TIMSIT, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Cyrille FREMINET, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Audrey de FORNEL, Michel BOISRAMÉ, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI

**Absents ayant donné pouvoir : 2**

Patrick KOEBERLE a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Magali PRADEL a donné pouvoir à Michel BOISRAMÉ

**Secrétaires de séance :**

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-8,

VU la délibération n°2021-05-07-07 du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT l'accueil des enfants de la commune de Renne moulin dans les structures de la commune de Noisy-le-Roi pour ce qui concerne le temps scolaire, la restauration, la pratique du sport scolaire, le PAE, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation due par la commune de Renne moulin, pour le fonctionnement de l'ensemble de ces services au titre de l'année 2022 ;

VU l'avis de la Commission Enfance/Petite Enfance du 17 avril 2023 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1) DECIDE** de fixer la participation annuelle due par la commune de Renne moulin, pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, la pratique du sport sur le temps scolaire, la restauration scolaire, l'accueil en PAE, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires, comme suit :

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2022 : **1 392,58 € par an et par élève**
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2022 : **550,18 € par an et par élève**
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2022 : **255,43 € par élève**
- Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2022 : **3,04 € par repas servi**
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2022 :  
Le matin : **0,69 € par jour et par enfant**  
Le soir : **1,38 € par jour et par enfant**
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, de janvier à décembre, pour l'année 2022 : **8,35 € par jour et par enfant.**

**2) DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 22 mai 2023

Le Maire  
Marc TOURELLE

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente

